

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK  
du 3 juillet 2025 réuni en mairie à 19h30**

**Compte rendu de réunion**

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe	GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
MENEGHIN Gaël	SIVÉC Jean	THILL Céline	
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte	

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

BRUN Jérôme a donné pouvoir à GUINDT Philippe

**LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES : REUTER Olivier    VIEIRA Christophe**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2025 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 11-35<sup>ème</sup> ;
4. Modification d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 15-35<sup>ème</sup> ;
5. Les Catt'Mômes, solde exercice comptable 2024 ;
6. Les Catt'Mômes, 2<sup>ème</sup> acompte de subvention Accueil Périscolaire ;
7. Copieurs école et mairie ;
8. Projet enfouissement réseaux aériens (ERA) rue de la Fontaine et rue des Saules ;
9. Projet photovoltaïque en autoconsommation collective – Convention MATEC ;
10. Vente maison 11 rue des Vergers ; Contrat de prêt à usage parcelle 0068 section 23 pour les futurs propriétaires ;
11. Chemin de liaison rue du Moulin à Mairie, acquisition de terrains ;
12. Travaux 42 place de la mairie ;
13. Travaux raccordement assainissement 64 rue de l'église ;
14. Travaux raccordement assainissement foyer ;
15. Travaux sanitaires foyer ;
16. Travaux pont de Gandren ;
17. CCCE. Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;
18. Informations à la suite du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 ;
19. Divers
  - 19 – 1. Devis Anoux Peinture pour aérogommage et peinture candélabres ;
  - 19 – 2. Devis Cabinet NEGE pour rapport de suivi du PLU ;
  - 19 – 3. Devis Repar'Stores pour film solaire miroir ;

## 1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2025.  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025.

## 2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Engagement de dépenses

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
ILLICOWEB pour la mise à disposition du logiciel et MSV Ingénierie pour les services d'assistances sur le logiciel	Contrat de maintenance et d'assistance portail de chasse Alsace Moselle pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026. Contrat automatiquement renouvelé jusqu'à la fin de l'adjudication en cours, soit 2024 à 2033. Coût = annuel récupéré sur le produit de la chasse (même montant que 2024)	Contrat 03/07/2025	300,00 €	360,00 €
Sarl PEV	Lutte contre les chenilles processionnaires du chêne (22 sujets) intervention du 12/06/25	Facture 16/06/2025	606,76 €	728,11 €
Laboratoires CEETAL-CMPC	Raticide + Répulsif guêpes + produits nettoyage et d'entretien.	Devis 02/07/2025	557,42 €	668,90 €
SAS CREACOM L'Echo Technique	3 Bancs Polaris et une Corbeil Superba	Facture 22/05/2025	1.150,00 €	1.380,00 €
SARL LEADER EQUIPEMENTS	3 Tables pique-nique en bois carrées	Facture 04/06/2025	2.145,00 €	2.574,00 €
Délibération 2025-926	Bancs et Tables	Montant autorisé	3.333,33 €	4.000,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour la période du 14 mai au 03 juillet 2025 la mairie n'a pas reçu de demandes de DIA.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

### 3. Création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 11-35<sup>ème</sup> :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** que par délibération N° 2024-880 du 29/11/2024 un poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35<sup>ème</sup> a été créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Considérant** que le poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35<sup>ème</sup> a été occupé par Mme Emilie PINHEIRO en contrat à durée déterminée, indice brut 478, indice majoré 420 ;

**Considérant** que Mme Emilie PINHEIRO a démissionné de son poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 17 janvier 2025, avec effet immédiat.

**Considérant** qu'il convient de pourvoir la fonction de secrétaire de mairie afin d'assurer l'ensemble des tâches du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, lequel sera occupé par :

- Mme LATASSA Danielle, pour 11 heures par semaine, en Contrat à Durée Déterminée, indice brut 538, indice majoré 462 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	
Adjoint Technique Territorial	1			1 (18h) 1 (9h)	3
Rédacteur Principal				1 (15h) 1 (11h)	2
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1			5	6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 11/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **4. Modification d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 15-35<sup>ème</sup> :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** que Mme Ingrid HOCHLEITNER occupe un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 13-35<sup>ème</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et 15-35<sup>ème</sup> depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 à l'indice brut 478 et indice majoré 420.

**VU** le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la modification de l'indice brut concernant l'emploi de Rédacteur Principal à temps non complet 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, lequel sera :

- Pour 15 heures par semaine, en Contrat à Durée Déterminée, indice brut 563, indice majoré 482 pour Mme Ingrid HOCHLEITNER ;

Le tableau des effectifs n'est pas modifié et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 votes pour et un vote contre, (pouvoir inclus)**

**DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire, concernant la modification des indices,

#### **5. Les Catt'Mômes, solde exercice comptable 2024 :**

**Considérant** que par courrier du 12 juin 2025 l'Association Les Catt'Mômes a transmis l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 suite à leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2025 ;

**Considérant** les comptes du réel 2024 qui font apparaître les soldes ci-dessous au titre des régularisations des subventions 2024 :

Etat des paiements subventions 2024

BEYREN

	APS	MR	AL	TOTAL	Date pmt
Sub totale Budget Prévisionnel	42 814,00 €	9 249,00 €	9 461,00 €	61 524,00 €	
Sub totale Budget réel	33 801,00	3 412,00	12 827,00	50 040,00	
<b>1<sup>er</sup> appel</b>	<b>JANVIER</b>				<b>APS le 16/07/2024</b>
Date envoi					
Calcul	30%	50%	50%		
Montant	12 844,20 €	4 624,50 €	4 730,50 €	22 199,20 €	
Paiement	12 844,20 €	4 624,50 €	4 730,50 €	22 199,20 €	
Delta	- €	- €	- €	- €	
<b>2<sup>ème</sup> appel</b>	<b>AVRIL</b>				<b>APS le 16/07/2024</b>
Date envoi					
Calcul	30%				
Montant	12 844,20 €	- €	- €	12 844,20 €	
Paiement	12 844,20 €			12 844,20 €	
Delta	- €	- €	- €	- €	
<b>3<sup>ème</sup> appel</b>	<b>JUILLET</b>				<b>10/10/2024</b>
Date envoi					
Calcul	30%	50%	50%		
Montant	12 844,20 €	4 624,50 €	4 730,50 €	22 199,20 €	
Paiement	12 844,20 €	4 624,50 €	4 730,50 €	22 199,20 €	
Delta	- €	- €	- €	- €	
<b>4<sup>ème</sup> appel</b>	<b>OCTOBRE</b>				
Date envoi					
Calcul	100% Budget Révisé - total payé janvier, avril				
Montant			3 366,00 €	7 202,60 €	
Paiement				- €	
Delta	4 731,60 €	5 837,00 €		7 202,60 €	
<b>Totaux paiements reçus</b>	<b>38 532,60 €</b>	<b>9 249,00 €</b>	<b>9 461,00 €</b>	<b>57 242,60 €</b>	

Considérant les coûts et heures prestées par secteur et leur évolution par rapport à l'année 2023, notamment pour les Mercredis Récréatifs (MR) et les Accueils de Loisirs (AL),



Les Catt'Mômes  
Budget de subventions

	Heures	Subventions	TOTAL REEL 2024 / heure
<b>TOTAL</b>	<b>305 224</b>	<b>757 069</b>	<b>2,48</b>
Accueil Périscolaire	203 743	501 979	2,46
Mercredis Récréatifs	29 740	38 251	1,29
Accueils de Loisirs Cattenom	56 910	144 606	2,54
Ados	14 831	72 233	4,87
<b>BEYREN-LES-SIERCK</b>			
	Heures	Subventions	REEL 2024 / heure
<b>TOTAL</b>	<b>23 188</b>	<b>50 040</b>	<b>2,16</b>
Accueil Périscolaire	15 487	33 801	2,18
Mercredis Récréatifs	2 653	3 412	1,29
Accueils de Loisirs Cattenom	5 048	12 827	2,54



## Les Catt'Mômes Budget Réel 2023 Budget de subventions

						TOTAL
	Heures	BP 2023 Subventions	/ heure	Heures	REEL 2023 Subventions	/ heure
<b>TOTAL</b>	<b>254 731</b>	<b>955 294</b>	<b>3,75</b>	<b>265 593</b>	<b>649 447</b>	<b>2,45</b>
Accueil Périscolaire	160 423	599 808	3,74	172 227	412 048	2,39
Mercredis Récréatifs	31 302	86 229	2,75	29 338	55 004	1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	49 635	214 632	4,32	52 038	138 531	2,66
Ados	13 371	54 426	4,07	11 990	43 864	3,66
Mutualisation						
						BEYREN-LES-SIERCK
	Heures	BP 2023 Subventions	/ heure	Heures	REEL 2023 Subventions	/ heure
<b>TOTAL</b>	<b>13 462</b>	<b>49 572</b>	<b>3,68</b>	<b>17 197</b>	<b>42 567</b>	<b>2,48</b>
Accueil Périscolaire	11 280	40 590	3,60	13 145	32 765	2,49
Mercredis Récréatifs	288	794	2,76	1 250	2 344	1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	1 894	8 189	4,32	2 802	7 459	2,66

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Approuve le remboursement de l'excédent** de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2024** d'un montant de **4 731,60 €** pour l'Accueil Périscolaire (APS) 2024 par les Catt'Mômes ;
- **Approuve le remboursement de l'excédent** de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2024** d'un montant de **5 837,00 €** pour les Mercredis Récréatifs (MR) 2024 par les Catt'Mômes ;
- **Autorise le paiement aux Catt'Mômes du déficit de versement** au titre de la **régularisation des subventions 2024** d'un montant de **3 366,00 €** pour l'Accueil de Loisirs (AL) 2024.

### 6. Les Catt'Mômes, 2ème acompte 2025 de subvention Accueil Périscolaire :

**Considérant** l'appel de l'Association Les Catt'Mômes par courrier du 06 juin 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 11 691,60 € pour l'Accueil Périscolaire (APS) correspondant à 30% du budget APS 2025 de 38 972,00 € pour Beyren-Lès-Sierck ;

**Considérant** la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

**Considérant** le budget 2025 de l'Association Les Catt'Mômes transmis par Email du 13 février 2025 et approuvé par son conseil d'administration du 27 février 2025 ;

**Considérant** la délibération 2025-902 du 28 février 2025, prenant en compte le budget 2025 de l'Association Les Catt'Mômes et autorisant le paiement du 1<sup>er</sup> acompte de 11 691,60 € pour l'Accueil Périscolaire (APS) correspondant à 30% du budget de 38 972 € pour Beyren-Lès-Sierck ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise le paiement du 2<sup>ème</sup> Appel d'acomptes 2025** tels que précisé ci-dessus pour un montant de 11 691,60 € ; il est précisé que les crédits nécessaires sont pourvus au budget 2025, à l'article 65748.

## 7. Copieurs école et mairie :

**Considérant** le contrat de location CM-CIC Leasing signé en date du 06/04/2022 avec effet du 05/05/2022 pour une durée de 21 trimestres d'un montant trimestriel de 1.998,00 € HT (2.397,60 € TTC) concernant 2 copieurs - scanners multifonctions Canon.

**Considérant** le contrat de services SAS SCAN Bureautique de 57155 Marly, signé en date du 06/04/2022 avec effet du 05/05/2022 ; comprenant les fournitures d'encre et le SAV ;

**Considérant** la qualité du matériel, du SAV, et des interventions très limitées, la satisfaction de l'usage de chacun des matériels ;

**Considérant** la proposition de la SAS SCAN Bureautique de 57155 Marly, d'arrêter sans frais ni pénalités, par anticipation les contrats en cours à la date du 30/09/2025 et de proposer des contrats au même conditions financières qu'actuellement d'une durée de 21 trimestres à compter 01/10/2025, pour les matériels suivants :

- Ecole : copieur neuf marque KYO chargeur A3, chargeur recto/verso, copies noir et blanc (couleurs faites en mairie), impression légèrement plus rapide ;
- Mairie : copieur CANON actuel conservé compte tenu de l'usage qui a été conforme aux prévisions et de la capacité du copieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** l'arrêt des contrats en cours et la signature des nouveaux contrats tels que précisé ci-dessus, demande à M. le Maire de solliciter l'activation d'un compteur par utilisateur pour l'école.

## 8. Projet enfouissement réseaux aériens (ERA) rue de la Fontaine et rue des Saules :

Monsieur le Maire rappelle que l'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade. L'effacement des réseaux de la rue de la Fontaine et des Saules, à l'initiative de la commune, répond principalement à des critères sécuritaires et esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF),
- Les réseaux de télécommunications,
- Les réseaux communaux d'éclairage public,

**Considérant** que la Commune confère la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes pour ce type de travaux, la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) a été sollicitée par le Maire pour une pré-étude et un pré-chiffrage de l'opération ;

**Considérant** que le coût annoncé par le Service Travaux de la CCCE suivant Email du 30 juin 2025 s'élève à 350.000 € TTC, comprenant les frais de géo-détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus, ainsi que les révisions de prix éventuels ;

**Considérant** que par Email du 10 juin 2025, le Service Travaux de la CCCE a communiqué le résultat des devis sollicités pour la réalisation par un géomètre d'un relevé de corps de rues :

- JLBSA 3.500,00 € HT (devis 22474) ;
- GALLANI 2.080,00 € HT (devis 251370) ;

**Considérant** que la commune a sollicité et obtenu 3 subventions du Département au titre de Moselle Ambition, plan 2020-2025 et ne peut plus solliciter de financement du Département pour l'année 2025, pour cette opération, que le Département contacté n'a pas à ce jour fixé de plan pour les années à venir ;

**Considérant** que la CCCE serait susceptible d'avoir des soldes de fonds de concours 2025 d'aide en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal, à confirmer en septembre 2025 ; que le seuil maximum de participation de la CCCE par projet est fixé à 40% du montant HT plafonné à 152.450 €, soit au maximum 40% de 152.450€ = 60.980 € ;

**Considérant** l'endettement de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Décide** compte tenu de l'engagement financier nécessaire de ne pas réaliser ce projet en 2025, de rechercher à partir de 2026 d'autres aides, permettant de réduire le financement de la commune ; le Conseil ne souhaite pas recourir à des emprunts.
- **Décide** de ne pas donner suite aux devis pour la réalisation par un géomètre d'un relevé de corps de rues et de différer cette prestation après une décision d'engagement du projet ; le Conseil note que l'offre du cabinet Gallani est financièrement très en dessous de celle du cabinet JLBSA.

#### **9. Projet photovoltaïque en autoconsommation collective – Convention MATEC :**

**Considérant** que le coût d'électricité pour la commune représente un montant de l'ordre de 20.000 € annuel ;

**Considérant** que le coût d'électricité pour le Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie représente un coût de l'ordre de 8.000 €, dont le contrat EDF d'électricité expert public, est à prix de marché, et est basé sur les prix ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; dispositif qui sera supprimé au 31/12/2025 et remplacé par VNU (Versement Nucléaire Universel) à partir du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** les prix de l'électricité en forte augmentation ;

M. le Maire propose au Conseil d'étudier une opération d'Installation photovoltaïque sur les bâtiments du Groupe scolaire, Périscolaire et Mairie, en autoconsommation collective (pour les sites de consommation en électricité de la Commune). Pour ce projet, il présente une convention MATEC pour une Prestation d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage :

- Matec assure d'une part, des assistances techniques et administratives au maître d'ouvrage (la commune) et, d'autre part le contrôle de la prestation ;
- Il appartient au Maître d'Ouvrage de :
  - D'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC.
  - De solliciter d'éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc...) ;
  - De solliciter les autorisations administratives ;
  - De procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes afférentes ;
- Le coût forfaitaire est de 2.900 € HT (3.480,00 € TTC) pour la prestation MATEC, qui comprend :
  - Rencontre de définition du besoin et visite de site ;
  - Collecte et analyse des données d'entrée ;
  - Agrégation des courbes de charges électriques ;
  - Simulation et estimation des coûts ;
  - Consultation et suivi des bureaux d'études structure en cas de besoin ;
- Recherche de subventions :
  - Matec pourra assister la commune dans tous types de dossiers de subventions, (hors aide du Département) ;
  - Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers ;

- Au titre de l'accompagnement prodigué, MATEC, sera rémunérée complémentirement au montant de la Convention, à hauteur de 2,00 % du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1.000 € par subvention et un maximum de 5.000 € pour l'ensemble des subventions obtenues.
- Cette rémunération sera due dès accord de subvention notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti ;
- La commune peut mettre un terme à l'opération sans préjudice, ni pénalité à l'issu de chaque étape ;

**Considérant** que par Email du 02/07/2025 MATEC précise que :

- Pour les études :
  - Toutes les études de faisabilité en autoconsommation collective de MATEC sont finançables à hauteur de 70% par le Climaxion (programme de l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Région Grand Est, en faveur de la transition énergétique) ;
  - Les études structures sont également finançables à hauteur de 70%, dans la limite de 4 000€ maximum par bâtiment ;
- Pour les Travaux :
  - Autoconsommation collective sans vente du surplus au tarif d'achat règlementé, taux de consommation supérieur à 70 % : 300 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50 €/kWc pour les suivants (30 % du cout admissible HT du projet maximum) ;

**Considérant** la demande des enseignantes et des représentants des parents d'élèves lors des derniers conseils d'école, M. le Maire propose d'inclure dans l'étude l'installation d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques ainsi que la possibilité d'installer une climatisation alimentée par l'énergie produite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- Le coût forfaitaire est de 2.900 € HT (3.480,00 € TTC) pour la prestation MATEC, qui comprend :
  - Rencontre de définition du besoin et visite de site ;
  - Collecte et analyse des données d'entrée ;
  - Agrégation des courbes de charges électriques ;
  - Simulation et estimation des coûts ;
  - Consultation et suivi des bureaux d'études structure en cas de besoin ;
- Recherche de subventions :
  - Matec pourra assister la commune dans tous types de dossiers de subventions, (hors aide du Département) ;
  - Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers ;
  - Au titre de l'accompagnement prodigué, MATEC, sera rémunérée complémentirement au montant de la Convention, à hauteur de 2,00 % du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1.000 € par subvention et un maximum de 5.000 € pour l'ensemble des subventions obtenues.
  - Cette rémunération sera due dès accord de subvention notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti ;
- La commune peut mettre un terme à l'opération sans préjudice, ni pénalité à l'issu de chaque étape ;

**Considérant** que par Email du 02/07/2025 MATEC précise que :

- Pour les études :

- Toutes les études de faisabilité en autoconsommation collective de MATEC sont finançables à hauteur de 70% par le Climaxion (programme de l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Région Grand Est, en faveur de la transition énergétique) ;
- Les études structures sont également finançables à hauteur de 70%, dans la limite de 4 000€ maximum par bâtiment ;
- Pour les Travaux :
  - Autoconsommation collective sans vente du surplus au tarif d'achat règlementé, taux de consommation supérieur à 70 % : 300 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50 €/kWc pour les suivants (30 % du cout admissible HT du projet maximum) ;

**Considérant** la demande des enseignantes et des représentants des parents d'élèves lors des derniers conseils d'école, M. le Maire propose d'inclure dans l'étude l'installation d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques ainsi que la possibilité d'installer une climatisation alimentée par l'énergie produite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Décide** d'entreprendre l'étude pour une opération d'Installation photovoltaïque sur les bâtiments du Groupe scolaire, Périscolaire et Mairie, en autoconsommation collective telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la Convention MATEC pour une Prestation d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage pour l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective, telle que présentée ci avant.

A la demande de M. Meneghin, il sera également étudié la possibilité d'installer une climatisation dans le cadre de ces travaux.

#### **10. Vente maison 11 rue des Vergers ; Contrat de prêt à usage parcelle 0068 section 23 pour les futurs propriétaires :**

**Vu** la délibération N° 2022 – 620 du 09 avril 2022 ;

**Vu** la délibération N° 2025 – 903 du 28 février 2025 ;

**Considérant** la demande de la SCP PIROUX et NEY de Sierck-Lès-Bains représenté par M. Cyrille THILL, en date du 13 mai 2025, chargé de la vente par Mme SCHAEFFER Julie de sa maison d'habitation du 11 rue des Vergers au profit des acquéreurs M. Jean-Sébastien DEMAILLY et Mme Marie-Alice BAUGIER de Hagen (57570) ; la demande concernant le contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle 0068 section 23 à l'avant de la maison avoisinant 371 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine communal privé accordé à Mme Julie SCHAEFFER ;

M. le Maire propose au Conseil de :

**Accorder** à Mme Julie Schaeffer la résiliation du contrat de prêt à usage en cours à la date de signature de la vente de la maison ;

**Accorder** à M. Jean-Sébastien DEMAILLY et Mme Marie-Alice BAUGIER le contrat de prêt à usage tel que présenté au Conseil et annexé à la présente délibération concernant la parcelle cadastrée n° 0068 section 23.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document administratif qui sera nécessaire en vue de la résiliation du contrat de prêt à usage en vigueur avec Mme Julie SHAEFFER, relatif à la partie de parcelle 0068 section 23 avoisinant 371 m<sup>2</sup> située devant 11 rue des Vergers, dans le cadre de la vente de cet immeuble ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage (tel qu'annexé à la présente délibération) avec M. Jean-Sébastien DEMAILLY et Mme Marie-Alice BAUGIER, « emprunteur » d'une partie de parcelle 0068 section 23 avoisinant 371 m<sup>2</sup> située devant le 11 rue des Vergers, faisant partie du domaine privé de la commune ; prêt dont la durée indéterminée pourra prendre effet à la date de signature de l'acquisition de l'immeuble du 11 rue des Vergers.

**11. Chemin de liaison rue du Moulin à Mairie, acquisition de terrains MATEC :**

**Considérant** le projet de chemin de liaison entre Gandren rue du Moulin et Mairie place du foyer ;

**Considérant** la délibération 2024-888 du 29 novembre 2024 par laquelle le Conseil approuve ce projet ;

**Considérant** le tracé du chemin nécessitant au niveau du cours d'eau Altbach des acquisitions foncières aux fins de pouvoir installé une passerelle de franchissement de la rivière ;

**Vu** le tracé projeté suivant les plans de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et qui fixent (en fonction du « levé de corps de rue » établi par géomètre) les besoins d'acquisitions de terrains suivants :

- Côté de la rue du Moulin, une surface de 240,57 m<sup>2</sup> de la parcelle 0244 section 22 ;
- Côté opposé de la rivière, une surface de 14,33 m<sup>2</sup> de la parcelle 0037 section 22 ;

**Considérant** les entretiens de M. le Maire et M. IMMER avec les propriétaires ;

- Pour la parcelle 0244 section 22, un accord pourrait se faire sur la base d'un prix de 2.500 € pour les 240,57 m<sup>2</sup>, tous frais à la charge de la commune, notamment frais de notaire, cadastre et de géomètre ; prise en charge par la commune du remplacement de la clôture (sur une distance d'environ 55 mètres) ;
- Pour la parcelle 0037 section 22 un accord dans le cadre d'échanges de terrains est envisageable ;

Monsieur le Maire **propose** au Conseil d'établir un accord préalable avec chacun des propriétaires sur les bases définies ci-dessus, avec les conditions suspensives suivantes : obtention des autorisations administratives et tout accord nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du projet de chemin de liaison, y compris passerelle au-dessus de la rivière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Décide** de poursuivre le projet tel que décrit ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer un protocole d'accord avec le propriétaire de la parcelle 0244 section 22 de 240,57 m<sup>2</sup> dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire de la parcelle 0037 section 22 de 14,33 m<sup>2</sup> en vue de trouver un accord d'échange de terrains ;

## 12. Travaux 42 place de la Mairie MATEC :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ancienne mairie, dans laquelle 2 logements ont été réhabilités. Le logement de l'étage a été rénové de décembre 2020 à mars 2021 et celui du rez de chaussée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Considérant** la déclaration de sinistre du locataire de l'étage, du 05/04/2023 pour des infiltrations d'eau issues de la terrasse du préau du 42 place de la mairie occasionnant des dégâts sur les 2 logements et des problèmes de moisissures à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage ;

**Considérant** ; les travaux d'étanchéité de la terrasse du préau du 42 place de la mairie, réalisés en janvier 2024 ;

**Considérant** les signalements du locataire du 42 A (étage) par le biais de Foncia en date du 20/02/2025 concernant des traces d'humidité en lien avec d'anciens dégâts des eaux de la terrasse ; mais aussi des problèmes de moisissures issues des fenêtres et volets anciens ;

**Considérant** l'expertise menée par la société ECO Constructions le 12/03/2025 en présence des locataires et de M. IMMER ;

**Considérant** le devis de la Société ECCO Constructions du 22/03/2025 d'un montant de 4.922,00 € HT (5.414,20 € TTC) présenté au Conseil du 11/04/2025 et la décision du Conseil de différer et revoir la partie isolation des volets ;

**Considérant** la Commission Urbanisme du 12/06/2025 qui a sollicité la présence de M. Barros de la Société ECCO Constructions pour reprendre chacune des problématiques et des postes du devis ;

**Considérant** les arguments techniques exposés par M. Barros qui a exposé que les infiltrations de la terrasse ont été « coincées » dans les murs et ont fini par ressortir ; que les volets roulants de l'appartement du bas ont été isolés lors des travaux, alors que ceux du haut ne l'avaient pas été et provoquent des chocs thermiques créant des moisissures, différents autres petits travaux liés à l'ancienneté du bâtiment sont également proposés ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de la société ECCO Constructions du 22/03/2025 N° 2025 03 381 de 4.922,00 € HT (5.414,20 € TTC) et faire entreprendre les travaux dès possible avec l'accord des locataires ;

## 13. Travaux raccordement assainissement 64 rue de l'église :

Monsieur le Maire indique que des demandes de devis ont été faites pour raccorder nos bâtiments communaux au réseau d'assainissement, notamment pour le 64 rue de l'église, pour une reprise du réseau existant d'évacuation des 4 logements avec suppression du passage dans la fosse septique, y compris terrassement, pose des réseaux, remblaiement et raccordement :

- Devis STPM du 17 juin 2025 pour un montant de 3.000 € TTC ;
- Devis ECCO Constructions du 24 mars 2025 de 8.227,2 € TTC ;
- L'entreprise LEICK TP estimait en février 2025 les travaux à 1.000 €

Il y a lieu de définir un cahier des charges précis car l'étude menée par M. Sivec permet d'indiquer que les travaux en fonction des réseaux existants limitaient la prestation initialement demandée à l'entreprise Ecco Constructions.

Au cours des débats la discussion a porté également sur l'ancienne école (Salle du Petit Pont) au 63 rue de l'Eglise qui dispose d'un logement à l'étage et d'une salle de réunion au rez de chaussée également utilisée par le club couture qui y laisse du matériel (notamment machines à coudre).

Le local présente un coût de chauffage au fuel important.

Il serait plus économique de centraliser les activités des Associations au foyer mais il sera nécessaire de prévoir une sécurisation du matériel de couture.

Monsieur le maire indique que le coût de raccordement au réseau d'assainissement sera plus élevé si les entreprises ne peuvent pas intervenir en même temps que pour le foyer (compte tenu de la mobilisation et le transport des engins de chantier).

L'assemblée préfère attendre et faire le foyer en même temps sur la base d'un cahier des charges précis.

#### **14. Travaux raccordement assainissement foyer :**

L'étude de raccordement du foyer permettait d'envisager l'installation d'un bac dégraisseur sur le réseau d'assainissement à la sortie de la cuisine ; il s'avère cependant que pour être efficace un tel bac nécessiterait un usage de 1 à 3 fois par jour de la cuisine ce qui n'est pas le cas.

Pour les toilettes du foyer l'eau est rejetée dans une fosse ; une fois le raccordement au réseau communal fait il faudra effectuer une vidange de la fosse, un nettoyage avec désinfection et la combler avec du sable.

Le Conseil décide de ne pas raccorder la cuisine pour l'instant eu égard à sa faible utilisation et d'effectuer le raccordement des toilettes à étudier dans le cadre du projet de rénovation des sanitaires.

#### **15. Travaux sanitaires foyer :**

La dernière commission urbanisme du 12 juin 2025 a préconisé d'avoir recours à un architecte pour la rénovation des sanitaires afin de prendre en compte les normes de sécurité et administratives, et toutes suggestions.

Monsieur le maire avec l'aval du Conseil prend contact avec M. Fabrice THEIS architecte pour une première consultation.

#### **16. Travaux pont de Gandren:**

**Considérant** les travaux réalisés l'an passé dans le cours d'eau de l'Altbach ainsi que les travaux en cours de réalisation pour la voirie et trottoirs de la rue des romains, mettant en valeur le cœur de village ;

**Considérant** la commission voirie du 12/06/2025 favorable à un nettoyage du pont de Gandren qui est entre la rue de Sierck et la rue du Moulin, afin de le préserver et le remettre en valeur ; un éclairage aux horaires de l'éclairage public est également proposé par la commission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** M. le Maire à rechercher des entreprises et faire chiffrer les travaux afin de nettoyer et mettre en valeur le pont :
  - Evaluer l'état du garde-corps et faire chiffrer si nécessaire une remise en peinture ;
  - Rechercher une solution pour les nettoyer les pierres de la structure du pont, sans résidus qui tomberaient dans le ruisseau et pas de pression qui risquerait de fissurer les pierres ;
  - Rechercher un éclairage adapté au lieu, qui serait connecté à l'éclairage public.

## 17. CCCE. Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) :

**Considérant** les travaux d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) engagés par la Communauté de Commune de Cattenom et Environs (CCCE) destinés à définir les services de mobilité qui seront proposés pour tous et pour demain ;

**Considérant** le diagnostic territorial qui a été réalisé par le cabinet AGAPE à la demande de la CCCE, 6 axes phares ont été identifiés, composés de 21 actions :

- Axe 1 : Informer, communiquer et accompagner aux changements de comportements des pratiques de déplacement ;
- Axe 2 : Développer les modes actifs ;
- Axe 3 : Favoriser l'intermodalité, les interconnexions et les transports en commun ;
- Axe 4 : Développer des offres de mobilité en fonction des publics spécifiques ;
- Axe 5 : Coordonner le développement des mobilités avec les transformations urbaines ;
- Axe 6 : Former les acteurs et doter le plan de mobilité simplifié d'une gouvernance et de moyens d'animations et financiers ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance par Email du 27/06/2025 du plan de mobilité simplifié proposé par la CCCE et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus, Se montre favorable au Plan de Mobilité Simplifié proposé par la CCCE et souligne :

- L'importance des parkings de covoiturage dont les emplacements doivent se situer le plus en amont possible des flux et de manière concertée avec les communautés de communes avoisinantes.

## 18. Informations à la suite du Conseil Communautaire du 24 Juin 2025 :

Monsieur le maire présente les décisions suivantes prises lors de ce Conseil :

- ✓ **Pistes Cyclables** : modification du règlement de mise en œuvre du schéma cyclable de la CCCE :

Les nouveaux itinéraires créés en site propre ainsi que les itinéraires aménagés sur d'anciens chemins ruraux ou voies existantes peuvent être empruntés par les véhicules agricoles via des chemins d'accès ou sur des portions réduites de tracés.

Dans certains cas, lorsqu'aucune autre alternative technico-économique ne peut être identifiée, après étude au cas par cas, les véhicules agricoles pourront être autorisés à emprunter les voies sur des tronçons plus importants ».

Les voies d'accès et déjà identifiées par cette modification de règlement sont les suivantes :

- Tronçon BREISTROFF-LA-GRANDE => BOLER

- Tronçon BEYREN-LES-SIERCK => GANDREN

La Commission se prononcera au cas par cas sur ces dispositions d'aménagement dérogatoires.

Cette disposition adoptée permet à la CCCE en conséquence de poursuivre le projet de piste cyclable concernant notre commune.

- ✓ **Dotation Solidaire Communautaire (DSC) 2025** :

La Dotation de Solidarité Communautaire 2025 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2025 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune/dans la population totale de l'EPCI et représentent au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux, - Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2024, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adapté aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n°1 au Pacte fiscal et financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restante à courir au titre du Pacte fiscal et financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210 % afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210 % du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément, un taux de garantie fixé à 200 % (taux plancher) permet aux Communes de percevoir au minimum le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n°1 du Pacte fiscal et financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2024 pour la DSC 2025) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2025 d'un montant de 4 335 367 €.

L'attribution 2025 pour notre commune est d'un montant de 121 357 €.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a autorisé le versement en 2026, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026, d'un acompte prévisionnel aux Communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2025 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2026 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

✓ **Renforcement de la politique d'accueil touristique :**

Le Conseil Communautaire a validé le projet de création d'hébergements insolites sur le site du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-La-Grande comprenant 4 hébergements de 37m<sup>2</sup> et 2 hébergements de 47,50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire a validé la proposition formulée par le cabinet d'architecture APMA et estimée à 696 739 € HT et autorisé le dépôt de dossiers de subventions auprès de partenaires.

✓ **Piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-La-Grande :**

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés, la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20m et de 4 lignes d'eau.

L'ouverture programmée à la mi-septembre d'un bassin temporaire implique pour la CCCE d'adopter au préalable un Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (POSS) spécifique à ce site.

✓ **Projet d'équipement culturel communautaire :**

La CCCE souffre de l'absence d'un équipement dédié pouvant répondre aux besoins culturels communautaires dont l'ampleur et la fréquence s'accroissent. En 2020, l'intercommunalité a confié à KPMG une mission de diagnostic qui a notamment confirmé le besoin d'un nouvel équipement culturel, désormais inscrit en tant qu'objectif au sein du Projet de Territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire a validé

- le projet de création d'un équipement culturel communautaire sur le site de la ZAC Parc Vital à Hettange-Grande,
- la proposition d'honoraires formulée par le cabinet d'architecture DVVD Architectes pour un montant de 2 632 200,18 € H.T. et dont les travaux pour la salle communautaire sont estimés à ce jour à un montant de 15 035 000,00 € H.T.,
- d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire ;

✓ **Aides pour les éleveurs à la vaccination contre la fièvre catarrhale des ovins :**

Le Conseil communautaire a décidé de poursuivre les aides mises en place en mars 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et débattu sur ces différents donne acte à Monsieur le Maire de la transmission de ces informations.

## 19. Divers

### 19.1 Devis Anoux Peinture pour aérogommage et peinture candélabres :

**Considérant** la volonté d'entretenir le parc de luminaires de l'éclairage public ; des candélabres fonte nécessitent d'être repeints ; une première partie de 13 candélabres (rue de l'Eglise et rue de la Chapelle) ont été repeints en mai 2023.

**Considérant** la commission urbanisme du 04/04/2025 favorable pour programmer dans le budget 2025 un entretien de 15 candélabres (rue des Joncs et rue des Romains) ;

**Considérant** le devis de la société Eurl ANOUX PEINTURE du 27/03/2025 d'un montant de 9.300,00 € HT (11.160,00 TTC), et le tarif unitaire négocié identique à celui de mai 2023 pour des candélabres plus haut (4 mètres pour ce devis et 3 mètres en 2023) :

- Pour un nettoyage par aérogommage propulsant de l'air comprimé dans un assécheur puis dans une aérogommeuse qui propulse du bi carbonate ou de la roche volcanique pour nettoyer sans abîmer le support ;
- Pour une application d'une couche de primaire antirouille de type rustoleum et 2 couches de laque antirouille ;
- Pour une mise en place d'une nacelle ou d'un échafaudage roulant, pour l'exécution des travaux en toute sécurité » et de barrière de sécurité ;

**Vu** que le budget primitif prévoit à l'article 615231 le budget nécessaire pour couvrir cette dépense ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de la société Eurl ANOUX PEINTURE du 27/03/2025 d'un montant de 9.300,00 € HT (11.160,00 TTC) et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;

### 19.2 Devis Cabinet NEGE pour rapport de suivi du PLU :

**Considérant** le PLU de la commune approuvé le 09/02/2018 ; avec une révision allégée et une modification approuvée le 23/07/2019 ; et une modification simplifiée du 13/06/2022 ;

**Considérant** l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme qui impose à l'autorité compétente de procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au plus tard 6 ans après son approbation, notamment en matière de

- Consommation de l'espace ;
- Production de logements ;
- Développement économique ;
- Etc...

En fonction de cette analyse, une révision du PLU peut être envisagée si nécessaire ;

**Considérant** que selon l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, s'agissant de l'artificialisation des sols (ZAN), l'analyse peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L.2231-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ; et que dans ce cas, la délibération de l'organe délibérant vaut débat et vote au titre de l'article L.2231-1, alinéa 3 du CGCT ;

**Vu** le devis du 07/04/2025 du cabinet NEGE proposant une analyse des résultats du PLU pour un montant HT de 4.900 € HT), accompagné d'un mémoire technique ;

**Considérant** la demande de « rapport allégé » faite au cabinet NEGE et leur nouveau devis du 04/06/2025 N° D-2025-017\_1 proposant une analyse des résultats du PLU pour un montant HT de 3.150 € HT (3.780 € TTC) ;

**Considérant** les délais de mise en place d'un PLUi ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un devis du 04/06/2025 du cabinet NEGE (SCOP Nord Est Géo Environnement) N° D-2025-017\_1 proposant une analyse des résultats du PLU de la commune pour un montant HT de 3.150 € HT (3.780 € TTC) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et déclarations administratives afférentes au Rapport de suivi du PLU qui sera établi, après approbation par le Conseil.

### **19.3 Devis Repar'Stores pour film solaire miroir Ecole :**

**Considérant** les demandes des enseignantes lors des Conseils d'Ecole, notamment des 12/06/2024, 07/11/2024 et 16/06/2025 afin de poser des films opaques sur les fenêtres des classes pour permettre la clarté et la discrétion vis-à-vis des nouvelles constructions avoisinantes, permettre également une protection solaire ;

**Considérant** le devis en date 08/07/2024 de la société Repar'Stores (à l'origine de la fourniture et pose de l'ensemble des stores de tout le bâtiment, Ecole, Périscolaire et Mairie) de 57157 Marly d'un montant de 2.711,76 € TTC pour l'ensemble des fenêtres ;

**Considérant** le devis de la Société Priva'Stores de 57860 RONCOURT du 30/07/2024, également pour l'ensemble des fenêtres des salles de classe, d'un montant de 2.695,20 € TTC

**Considérant** ; que les stores ne filtrent pas la vue depuis l'extérieur lorsque les lumières des classes sont allumées et que les classes sont déjà dotées de stores permettant d'occulter ;

**Vu** qu'une majorité des salles sont exposées nord, nécessitant très souvent l'éclairage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la société Repar'Stores pour mettre en place des films solaires occultant uniquement pour la classe élémentaire du fond exposée est et sud et subissant un fort impact de chaleur du fait de l'exposition.

### **19.4 Bardage Cour d'Ecole :**

Lors du dernier Conseil d'Ecole il a été reporté que des enfants avaient eu des échardes dues au bois du bardage ; lequel a été repeint en été 2024 et des planches refixées. Dues aux variations importantes des températures le bois travaille. Il est proposé de se rapprocher de la mairie de Cattenom qui a procédé à l'entretien du bâtiment de l'Association Les Catt'Mômes de Cattenom pour savoir comment ce problème a été pris en compte.

### 19.5 Panneau Pocket, boîte à idées :

M. Meneghin indique qu'avec la nouvelle version de Panneau Pocket souscrite par la mairie, une boîte à idées a été utilisée à plusieurs reprises, lesquelles pourront être examinées par le Conseil municipal.

### 19.6 Distillerie de la commune 16 rue du Moulin :

L'entreprise mandatée pour les petits entretiens est en attente d'intervention, la commande étant passée.

Une Convention pour la mise à disposition des locaux reste à mettre en place entre la mairie et le Syndicat des Arboriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 à 22h40.

A Beyren-Lès-Sierck le 11 juillet 2025.

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

